



Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

N° 2023 / 073

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 19 septembre 2023, sous la présidence de M. Le Maire Grégoire LONG ;

**Etaient présents :** Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Emmanuel ANGONIN, Rachel BOURGEOIS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, Didier BERREZ, Nathalie SAULNIER, Grégoire LONG, Jean-Michel PEUGET, David GEAY, Serge LACROIX, Sophie CAPELLI

**Excusés :** Eddy LUSSIANA donne pouvoir à Benoit COLIN ; Sandrine NICOD donne pouvoir à Sophie CAPELLI ; Pierre GRANDCLEMENT donne pouvoir à Grégoire LONG ; Laurence MAS donne pouvoir à Didier BERREZ

**Le secrétariat a été assuré par :** Jean-Michel PEUGET

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 15	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

**Objet : Autorisation de stationnement de taxi – Fixation du droit de place annuel**

- VU le code des transports et notamment l'article L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;
- VU la loi N° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014071-0004 du 12 mars 2014 portant réglementation des taxis et voiture de petite remise et de l'accès à l'activité de conducteur de taxi dans le département du Jura ;
- Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2009 fixant le nombre d'ADS à 2 ;
- Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer le droit de place pour le stationnement de chaque taxi sur un emplacement dédié à 50 € par an.
- Précise que ce droit de place ou redevance d'occupation n'est pas applicable si l'entreprise de taxi ne dispose pas d'emplacement dédié sur la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel PEUGET

Pour le Maire  
Grégoire LONG

